



**PRÉFET
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

☎ 04.84.35.42.65.

N° 153-2016 EA

PRÉFET DU GARD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service Eau et Inondation

Dossier suivi par : M. GAUTHIER

☎ 04.66.02.66.29.

ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL du 22 SEP. 2017

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement,
par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement
des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM)
concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai
ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence
du remblai et les mesures associées

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

LE PRÉFET DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-32 issus de la loi sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant pour la période 2016-2021,

VU les arrêtés dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard pour l'année en cours,

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU l'avis n°2015-47 émis le 26 août 2015 par le Conseil général de l'Environnement et du Développement Durable, autorité environnementale, sur le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon au titre du dossier de déclaration d'utilité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2016 déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseaux, la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon et les travaux de mise en transparence hydraulique du remblai ferroviaire et mesures associées, et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon,

VU la délibération n°2016-52 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer du 20 octobre 2016 approuvant le dossier de demande d'autorisation de travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées et des systèmes d'endiguement "Rive Gauche" et "Marguilliers" et sollicitant la mise à l'enquête publique correspondante,

VU la demande d'autorisation du 14 novembre 2016 présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées, enregistrée sous les numéros 153-2016 EA et 13-2016-00101,

VU les pièces du dossier relatives à ce projet et notamment l'étude d'impact comportant l'évaluation des incidences au titre de NATURA 2000 déposées le 17 novembre 2016 au guichet unique de l'eau de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'au guichet unique de l'eau du département du Gard,

VU l'avis du 19 décembre 2016 de la Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Cote d'Azur joint au dossier d'enquête publique,

VU le courrier du 24 mai 2017 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, chargée de la police de l'eau, concernant la recevabilité du dossier émise le 15 mai 2017,

VU la décision n° E17000088/13 du 26 juin 2017 des Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et Nîmes portant désignation d'une commission d'enquête,

VU le courrier du 22 août 2017 de la Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie joint au dossier d'enquête publique,

VU l'avis n°2017-50 émis le 13 septembre 2017 par le Conseil général de l'Environnement et du Développement durable, autorité environnementale, sur le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon au titre du dossier d'autorisation relevant de la législation sur l'eau, joint au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

CONSIDÉRANT que l'opération relève notamment des rubriques 3.1.2.0. (1°), 3.1.4.0. (1°), 3.2.1.0. (1°), 3.2.2.0. (1°), 3.2.6.0. et 3.3.1.0. (1°) de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est porté par le SYMADREM pour son compte et en tant que mandataire,

CONSIDÉRANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre de la procédure réglementaire prévue par le code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux des Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant quarante jours consécutifs, **du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus** à l'ouverture d'une enquête publique en mairies d'Arles, Boulbon, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Les Saintes-Maries-de-la-Mer et Tarascon dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que d'Aigues-Mortes, Aimargues, Aramon, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin, Comps, Fourques, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Montfrin, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Théziers, Vallabrègues et Vauvert dans le département du Gard portant sur la demande présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer concernant le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées.

Cette opération comprend cinq grandes familles de travaux, à savoir :

- 1/ La création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire comprenant l'aménagement :
 - d'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km et à un déversement sans rupture d'ouvrage jusqu'à la crue exceptionnelle ;
 - de tronçons de digues dites « *millénales* » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, en amont et en aval des tronçons résistants à la surverse.
- 2/ La réalisation de travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire comprenant la réalisation de 10 ouvrages traversants.
- 3/ Des mesures d'annulation et de réduction d'impacts comprenant des rehaussements de déversoirs (Boulbon et Comps) et de digues (Aramon et les Marguilliers), la création d'une lône (déblais de 570 000 m³) et la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence (déblais de 600 000 m³).
- 4/ Des aménagements favorisant le ressuyage, comprenant la transparence hydraulique du canal des Alpines, la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre-canal du Vigueirat, la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- 5/ Des aménagements de sécurisation complémentaire tels que la sécurisation des digues du Vigueirat et le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux.

Le SYMADREM intervient en tant que mandataire au titre de l'article R.214-43 du code de l'environnement et porte ce dossier pour son compte et pour celui de :

- SNCF-Réseau pour ce qui concerne la transparence hydraulique du remblai ferroviaire,
- la Ville de Beaucaire pour ce qui concerne le système d'endiguement des Marguilliers,
- l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles pour les travaux concernant le canal du Vigueirat,
- l'Association de Dessèchement des Marais des Baux pour les travaux de réhausse du tronc commun,
- le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales pour ce qui concerne le canal des Alpines.

ARTICLE 2 : Désignation de la commission d'enquête

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par les Présidents des Tribunaux Administratifs de Marseille et Nîmes :

Président : Monsieur André MOUTTE - Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées - retraité.

Membres titulaires :

- Madame Jeannine VACCARO - Médiatrice - Licenciée en droit - retraitée,
- Monsieur Alain ORIOL - Ingénieur hydraulique - retraité.

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par les présidents des tribunaux administratifs ou le conseiller délégué par eux et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support numérique ou papier comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci seront tenus à la disposition du public dans les mairies ci-dessous mentionnées, pendant une durée de quarante jours consécutifs, **du 30 octobre au 8 décembre 2017 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précisés à titre indicatif, et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public en mairies d'Arles, Boulbon, Fontvieille, Saint-Pierre de Mézoargues, Tarascon, Aramon, Beaucaire, Comps et Vallabrègues aux jours et heures des permanences ci-dessous mentionnées.

<p>ARLES (13200) Direction de l'Aménagement du Territoire Service Pôle Procédures et Documents d'Urbanisme 11, rue Parmentier 2ème étage</p> <p>du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 14h00 - 16h30</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 9h à 12h lundi 6 novembre de 9h à 12h lundi 13 novembre de 9h à 12h lundi 20 novembre de 9h à 12h lundi 27 novembre de 9h à 12h vendredi 8 décembre de 13h30 à 16h30</p>	<p>BOULBON (13150) Hôtel de Ville 5, place Victor Barberin</p> <p>du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 14h à 17h lundi 6 novembre de 14h à 17h lundi 13 novembre de 14h à 17h lundi 20 novembre de 14h à 17h lundi 27 novembre de 14h à 17h jeudi 7 décembre de 14h à 17h</p>	<p>FONTVIEILLE (13990) Hôtel de Ville 8, rue Marcel Honorat</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 17h30</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 14h30 à 17h30 lundi 6 novembre de 9h30 à 12h30 lundi 13 novembre de 9h30 à 12h30 lundi 20 novembre de 9h30 à 12h30 lundi 27 novembre de 9h30 à 12h30 jeudi 7 décembre de 9h30 à 12h30</p>	<p>FOS-SUR-MER (13270) Hôtel de Ville Avenue René Cassin</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p>
<p>GRAVESON (13690) Hôtel de Ville Bureau de l'Urbanisme 8, Cours National</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00</p>	<p>MAILLANE (13910) Hôtel de Ville Place de l'Eglise</p> <p>du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 14h00 - 18h00</p> <p>fermé le jeudi après midi</p>	<p>MAS-BLANC-DES-ALPILLES (13103) Hôtel de Ville Place Limberton</p> <p>lundi et vendredi 9h00 - 12h00 14h00 - 17h00</p> <p>mardi 14h00 - 17h00</p> <p>mercredi et jeudi 9h00 - 12h00</p>	<p>MAUSSANE-LES-ALPILLES (13250) Hôtel de Ville Avenue de la Vallée des Baux</p> <p>lundi, mardi, jeudi, vendredi 8h00 - 12h00 14h30 - 16h30</p> <p>mercredi 8h00 - 12h00</p>
<p>MOURIÈS (13890) Hôtel de Ville Avenue Pasteur</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>lundi fermeture à 18h30</p>	<p>LE PARADOU (13520) Hôtel de Ville Parking de l'Abbé Paulet</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 14h00 - 17h00</p> <p>1er samedi du mois 9h00 - 12h00</p> <p>fermé le jeudi après midi</p>	<p>PORT-SAINT-LOUIS DU-RHÔNE (13230) Hôtel de Ville 3, avenue du Port</p> <p>lundi 8h30 - 12h00 13h30 - 18h00</p> <p>mardi, mercredi, vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>jeudi 10h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p>	<p>SAINT-ÉTIENNE-DU-GRÈS (13103) Hôtel de Ville Place de la Mairie</p> <p>du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p>
<p>SAINT-MARTIN DE-CRAU (13310) Direction des Services Techniques 37, avenue de Plaisance</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30</p> <p>vendredi fermeture à 16h30</p>	<p>SAINT-PIERRE DE-MÉZOARGUES (13150) Hôtel de Ville 2, place de la Mairie</p> <p>du lundi au vendredi 14h00 - 17h30</p> <p>Permanences</p> <p>mardi 31 octobre de 14h30 à 17h30 mardi 7 novembre de 14h30 à 17h30 mardi 14 novembre de 14h30 à 17h30 mardi 21 novembre de 14h30 à 17h30 mardi 28 novembre de 14h30 à 17h30 jeudi 7 décembre de 14h30 à 17h30</p>	<p>SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE (13210) Hôtel de Ville Service de l'Urbanisme Place Jules Pellissier</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>vendredi fermeture à 16h30</p> <p>fermeture le mardi après-midi</p>	<p>LES SAINTES-MARIES DE-LA-MER (13460) Hôtel de Ville Service Urbanisme Rue de la République</p> <p>du lundi au vendredi 9h00 - 12h15 14h00 - 17h30</p> <p>samedi 9h00 - 12h00</p>

<p>TARASCON (13150) Centre Technique Municipal 390, route de Saint-Rémy</p> <p>du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>vendredi fermeture à 16h30</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 9h à 12h lundi 6 novembre de 14h à 17h lundi 13 novembre de 14h à 17h lundi 20 novembre de 14h à 17h lundi 27 novembre de 14h à 17h vendredi 8 décembre de 14h à 17h</p>			
<p>AIGUES-MORTES (30220) Hôtel de Ville Place Saint-Louis</p> <p>lundi 9h00 - 12h00 13h30 - 17h30</p> <p>mardi, mercredi, jeudi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h30</p> <p>vendredi 8h00 - 12h00</p>	<p>AIMARGUES (30470) Hôtel de Ville 1, place du 8 mai 1945</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h30 13h30 - 17h30</p> <p>vendredi fermeture à 17h00</p>	<p>ARAMON (30390) Hôtel de Ville Place Pierre Ramel</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 14h à 17h lundi 6 novembre de 9h à 12h lundi 13 novembre de 9h à 12h mercredi 22 novembre de 14h à 17h lundi 27 novembre de 9h à 12h jeudi 7 décembre de 14h à 17h</p>	<p>BEUCAIRE (30300) Hôtel de Ville Place Georges Clémenceau</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>Permanences</p> <p>lundi 30 octobre de 9h à 12h lundi 6 novembre de 14h à 17h lundi 13 novembre de 14h à 17h mardi 21 novembre de 9h à 12h lundi 27 novembre de 14h à 17h vendredi 8 décembre de 14h à 17h</p>
<p>BEAUVOISIN (30640) Hôtel de Ville Rue de la Mairie</p> <p>du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 15h00 - 17h30</p> <p>mardi et jeudi fermeture l'après midi</p>	<p>BELLEGARDE (30127) Hôtel de Ville Place Charles-de-Gaulle</p> <p>du lundi au mercredi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p> <p>le jeudi 8h00 - 12h00 14h00 - 18h30</p> <p>le vendredi 8h00 - 12h00</p>	<p>COMPS (30300) Hôtel de Ville 1, place Sadi Carnot</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 15h00 - 17h30</p> <p>Permanences</p> <p>mardi 31 octobre de 9h à 12h mardi 7 novembre de 9h à 12h mardi 14 novembre de 15h à 17h30 mardi 21 novembre de 9h à 12h mardi 28 novembre de 9h à 12h vendredi 8 décembre de 9h à 12h</p>	<p>FOURQUES (30300) Hôtel de Ville Rue Étienne Courlas</p> <p>du lundi au vendredi 9h00 - 12h00 13h30 - 17h00</p>
<p>LE CAILAR (30740) Hôtel de Ville 1, place Ledru Rollin</p> <p>du lundi au vendredi 8h00 - 12h00 14h00 - 17h30</p> <p>vendredi fermeture à 17h00</p>	<p>LE GRAU DU ROI (30240) Hôtel de Ville 1, place de la Libération</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30</p>	<p>MONTFRIN (30490) Hôtel de Ville 23, avenue Pierre Mendès France</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h00</p>	<p>SAINT-GILLES (30800) Hôtel de Ville Place Jean Jaurès</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h00 13h30 - 17h30</p>

<p>SAINT-LAURENT D'AIGOUZE (30220) Hôtel de Ville Rue Henry Méry</p> <p>du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 14h00 - 17h30</p>	<p>THÉZIER (30390) Hôtel de Ville 1, place de la Mairie</p> <p>du lundi au vendredi 8h30 - 12h15</p> <p>lundi, mercredi, vendredi 13h30 - 17h30</p>	<p>VALLABRÈGUES (30300) Hôtel de Ville Place Frédéric Mistral</p> <p>du lundi au vendredi 8h45 - 12h00</p> <p>lundi 14h30 - 18h30</p> <p>Permanences</p> <p>mardi 31 octobre de 9h à 12h mardi 7 novembre de 9h à 12h mardi 14 novembre de 9h à 12h mardi 21 novembre de 9h à 12h mardi 28 novembre de 9h à 12h vendredi 8 décembre de 9h à 12h</p>	<p>VAUVERT (30600) Service de l'Urbanisme Rue du Jardinnet</p> <p>lundi, mercredi, vendredi 8h00 - 12h00</p> <p>lundi au jeudi 14h00 - 17h00</p> <p>vendredi 14h00 - 16h00</p>
--	--	---	---

Un dossier d'enquête publique en support papier sera disponible au minimum au siège de l'enquête, en mairie d'Arles.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur les sites internet du SYMADREM www.symadrem.fr et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, boulevard Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - tél. 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au Président de la commission d'enquête par voie postale à la mairie d'Arles, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante andre.moutte@free.fr

Les observations et propositions écrites du public émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences et celles transmises par voie postale seront consultables en mairie d'Arles, siège de l'enquête. Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la Préfecture www.bouches-du-rhone.gouv.fr où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 1er, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête sera également publié, par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Gard, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'enquête sera publié sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr et du Gard www.gard.gouv.fr quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les **quinze jours** suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le Président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Consultation du rapport et conclusions de la commission d'enquête

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera transmise aux mairies mentionnées à l'article 1er où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions sera également sans délai tenue à la disposition du public en Préfectures des Bouches-du-Rhône et du Gard pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr et du Gard www.gard.gouv.fr pendant un an.

ARTICLE 8 : Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, les autorités compétentes pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant cette opération sont les Préfets des Bouches-du-Rhône et du Gard qui statueront par arrêté conjoint portant autorisation ou refus, après avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice du SYMADREM.

Le préfet du Gard statuera par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de la commune de Beaucaire.

Le préfet des Bouches-du-Rhône statuera par arrêtés portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de SNCF Réseau, de l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles, de l'Association de Dessèchement des Marais des Baux et du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales.

Ces arrêtés seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans les départements des Bouches-du-Rhône www.bouches-du-rhone.gouv.fr et du Gard www.gard.gouv.fr

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) - 1182 chemin de Fourchon - VC 33 - 13200 ARLES - Tél : 04.90.49.98.07.

ARTICLE 10 : Autorité chargée de coordonner l'enquête

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est désigné en tant qu'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

L'adresse du service concerné est la suivante :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux
Boulevard Paul Peytral - 13282 Marseille cedex 20
Tél : 04.84.35.42.65 - site internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
Le Sous-Préfet d'Arles,
Le Sous-Préfet d'Istres,

Les Maires des communes d'Arles, Boulbon, Fontvieille, Fos-sur-Mer, Graveson, Maillane, Mas-Blanc-des-Alpilles, Maussane-les-Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues, Saint-Rémy-de-Provence, Les Saintes-Maries-de-la-Mer, Tarascon, Aigues-Mortes, Aimargues, Aramon, Beaucaire, Bellegarde, Beauvoisin, Comps, Fourques, Le Cailar, Le Grau-du-Roi, Montfrin, Saint-Gilles, Saint-Laurent d'Aigouze, Théziers, Vallabrègues et Vauvert,

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer,
Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le **22 SEP. 2017**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


David COSTE

Nîmes, le **18 SEP. 2017**

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE